

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
jeudi 21 décembre 2017**

Convocations adressées le seize décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt un décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie DEROIN Brigitte , Messieurs ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, Mesdames SEVESTRE Maryline, , GUÉGAN Simone ,SAISON Nadine, M. DESCHAMPS Pascal.

Absents excusés :Mme JAUNEAU Isabelle, M. AUGER Eric.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame SAISON Nadine,

- Avenant au marché du lot N° 1 des travaux de mise en place de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal N° 2016026 du 13/04/2016 relative à l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation avec le groupement d'entreprise solidaire Entreprise ROCHETTE et TP PARIS du lot N°1 ; Création de réseaux

Attributaire : entreprise ROCHETTE de Bourges

pour un montant initial de 883 437.04 € HT

Avenant N°1 : montant de 60 290.81 € HT

Nouveau montant du Marché : 943 727.85 € HT

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de volume de travaux correspondant au prolongement des réseaux de branchements d'eaux usées sur 230 ml ,à la création de 6 branchements d'eaux usées en plus ,à l'ajout de 8 regards de visite , à la sur profondeur sur 314 ml de la tranchée rue de Nogent , au prolongement du réseau sur 10 ml route de Frazé et, à la réalisation de 60 m² d'enrobé.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.(*dél. N°2017046*)

- Approbation du Transfert de charges avec la CDC entre Beauce et Perche,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des Charges transférées , a évalué les charges transférées pour chaque compétence par les communes membres à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche .

Pour la commune de Montigny le Chartif , la commission propose l'évaluation des charges des trois compétences "entretien Voiries dans les zones non agglomérées ", " Entretien vallées et rivières" et "Maintenance de l'éclairage public" et la participation au service départemental d'Incendie soit un montant de 32 895.59 euros .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.(*dél N°2017047*)

- Modification des statuts de la communauté de communes entre Beauce et Perche visant à harmoniser les compétences suite à la fusion des communautés de communes du pays Courvillois et du pays de Combray créant la dite communauté de communes.

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-187 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, a décidé de modifier ses statuts car suite à sa création, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray, elle disposait de 2 ans pour harmoniser ses compétences. A ce titre, deux compétences facultatives restaient à harmoniser qui sont les suivantes :

« *TRANSPORT* :

- o Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang ,
- o Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. (Anciennement territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray .

B. ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (Ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- o Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne .

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avec la nouvelle rédaction suivante:

TRANSPORT :

- Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- Transport des élèves du collège de d'Illiers-Combray en tant qu'organisateur de second rang
- Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville.

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour les écoles de Courville s/Eure, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon – Saint Aubin des Bois
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire de l'école d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne .

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à harmoniser la compétence Transport scolaire et périscolaire
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.(*dél. 2017048*)

- Convention de gestion avec COFIROUTE,

Monsieur le Maire fait part du projet de convention entre la commune et le réseau COFIROUTE qui gère l'autoroute A 11 pour la gestion des rétablissements de communication.

Cette convention a pour objet la répartition des responsabilités , les limites et les conditions d'intervention des parties dans la gestion de l'ouvrage qui passe sous l'autoroute pour maintenir la circulation sur la chemin rural N° 63.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.(*dél. N°2017049*)

- Révision des tarifs des opérations dans le cimetière et de la location de la salle polyvalente,

Tarifs des concessions dans le cimetière

Le Conseil Municipal maintient les tarifs des concessions :

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concessions.

Concessions cinquantenaires :

une tombe ou caveau de 2 mètres carrés : 258 €

Concessions trentenaires :

une tombe ou caveau de 2 mètres carrés : 165 €

Possibilité de demander une troisième place : Cette superposition est fixée à ½ tarif de la concession (à prévoir à l'achat de la concession)

Il est proposé de fixer un prix pour la pose d'une urne sur la concession ou dans la concession au prix d'un 1/2 tarif de la concession. Le Conseil Municipal approuve.

Tarifs des cases au columbarium

Concessions : Alvéoles Cinéraires de 15 ans ;450 €,
de 30 ans; 800 € et dispersion au jardin du souvenir ;90 €.

Pour le caveau provisoire :il est décidé le maintien de taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16ème jour.

La Taxe d'inhumation, exhumation ou autre intervention est maintenue à 32 €.(dél . N°2017050)

Tarifs de la location de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal maintient les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 soit :

- location pour une demi-journée hors week-end (après-midi ou soirée) : 30 €
- location pour 2 jours consécutifs pour habitant de la commune : 123 €
- location pour 2 jours consécutifs pour habitant hors commune : 200 €
- Forfait couverts avec le lave-vaisselle : 52 €

La salle polyvalente et le matériel mis à disposition doivent être rendus propres sinon des heures de nettoyage seront facturées à 21 € /l'heure.

Le tarif d'électricité est fixé à : HP : 0,174 €/KW – HC : 0,107 €/KW.

La caution déposée en garantie des dommages éventuels est fixée à 500 €.

Les contrats signés en 2017 pour 2018 prendront en compte les derniers tarifs votés.

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % du prix de la location.

Pour les groupes de moins de 15 personnes qui organisent une réunion en demi-journée, il leur sera proposé d'utiliser la salle de la mairie à l'étage gratuitement. (dél. N° 2017051)

- Marché pour la livraison des repas à la cantine scolaire,

Suite au lancement du marché en procédure adaptée pour la livraison des repas à la cantine scolaire , et après analyse des offres selon les critères de jugement.

L'entreprise YVELINES RESTAURATION a été retenue au prix de 2.53 € TTC / repas .

- Délibérations relatives aux autorisations d'urbanisme,

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Cependant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche peut décider de soumettre dans tout ou partie du territoire les clôtures à déclaration, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permet de vérifier que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur (règlement du Plan Local d'Urbanisme, respect du code de l'urbanisme et notamment sur les questions de sécurité, compatibilité avec les servitudes d'utilité publique...).

Depuis 2014, les travaux de ravalement de façades sont également dispensés de toute formalité d'urbanisme, sauf dans les secteurs sauvegardés ou inscrits. Au même titre que pour les clôtures, le Conseil Communautaire peut imposer une déclaration préalable avant travaux.

Le Code de l'Urbanisme permet d'instituer le permis de démolir. Cela permet de connaître plus précisément l'évolution du bâti mais permet également au particulier de justifier d'un nouveau calcul des bases fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande au Conseil Communautaire :

- De soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- De soumettre les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal,
- D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal
(dél. N°2017052)

- Financements des investissements en 2018 avant le vote des budgets,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code général des collectivités :

« jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissement de 2017 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. *(dél. N° 2017053)*

- Demande au fonds départemental de péréquation 2017,

Monsieur Le Maire expose qu'il a lieu de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi du Fonds départemental de Péréquation pour les investissements prévus, réalisés et réglés depuis le 1^{er} janvier 2017 qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable unanimement. *(dél. N°2017054)*

- Participation citoyenne,

Monsieur Le Maire présente le dispositif de "Participation citoyenne" présenté par la gendarmerie qui repose sur la coopération entre les citoyens eux mêmes et sur la qualité des échanges entre la population, la gendarmerie et la mairie.

Le dispositif fonctionne via des référents parmi les habitants qui transmettent des renseignements des indices ou qui recueillent toute information relative aux comportements inhabituels afin d'intervenir plus rapidement et pour faciliter l'intervention de la gendarmerie. De ce fait, des référents parmi les habitants auront pour rôle de transmettre des informations.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve ce dispositif.

Il a lieu d'en informer les habitants, de rechercher des personnes intéressées pour assurer cette fonction, des référents seront proposés selon une répartition judicieuse sur le territoire de la commune et un protocole sera signé entre Le Maire, le Sous-Préfet et le commandant de gendarmerie. *(dél. N°2017059)*

- Le point sur les travaux,

Travaux sur la voirie transférée à la CDC

Il est proposé de réaliser des travaux sur la voie de la Fourche, le chemin de Fouleray et au hameau d'Auvilliers.

Pour la partie relevant de la commune soit en agglomération, il est proposé de réaliser les travaux de voirie suivant:

réfection de la rue de la Girarderie : 1 858.48 € selon l'estimation de la ATD.

Le Conseil Municipal approuve les travaux et sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement. *(dél. N°2017055bis)*

La commune d'Happonvilliers propose un enduit bicouche sur la voie communale en commun avec Happonvilliers à L'Estre des Champs, le devis s'élève à 3 130 € HT. Le Conseil approuve l'exécution de ces travaux.

M. le Maire propose de réaliser des travaux d'isolation au réservoir de la Chauvellerie pour réaliser des économies d'énergie et protéger les armoires électriques. Le devis de l'entreprise HERMAN s'établit à 4 629 € HT soit 5 554.80 € TTC.

Le conseil municipal approuve le projet d'isolation du réservoir de la Chauvellerie et sollicite auprès de l'Etat une aide dans le cadre de la DETR programmation 2018.(*dél. N°217057*)

Vu la vétusté de la pompe au forage, il a lieu d'envisager son renouvellement.

Dans le nouveau cimetière il est proposé de poursuivre la création d'allées , l'entreprise MARGON (28400) a estimé les travaux pour un montant de 15 583.48 € HT soit 18 700.18 € TTC. A cet effet , la commune sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement (*dél. N°2017056bis*) et une subvention au titre de la DETR programmation 2018 (*dél. N°2017058*) .

Création de la clôture de la station d'épuration

La clôture prévue autour de la station d'épuration ne répond pas à certaines contraintes , c'est pourquoi un nouveau devis a été réalisé avec l'entreprise ABREU d'un montant de 21 280.00 euros HT concernant la clôture et le portail.

Le Conseil Municipal approuve cette réalisation.

De ce fait , l'entreprise OPURE qui réalise la station d'épuration retire le montant de la clôture de son marché .(*dél. N° 2017060bis*).

- Informations et questions diverses.

Il est proposé d'accorder une exonération pour un 4ème mois de loyer au restaurant Le Saint Pierre pour compenser les travaux de mise en service, le Conseil Municipal approuve.

Monsieur le Maire propose de faire un achat groupé de tuyaux (PVC 125 en CR 8) et autres fournitures utilisés pour le raccordement aux eaux usées réalisé sur le domaine privé par les particuliers qui prennent en charge directement leur raccordement afin qu'ils bénéficient de tarifs plus avantageux, le Conseil Municipal approuve cette démarche afin que les particuliers puissent profiter d'un tarif plus bas .

La commune servira d'intermédiaire, ainsi pour chaque commande d'un particulier il aura lieu de faire signer un devis réalisé par RTO ,et les fournitures seront refacturées au coût réel par la commune.

La séance est levée à 23 h 30 et les membres présents ont signé.

| | | | |
|-------------------------------|------------------------|------------------------------------|--|
| <i>FAUQUET Joël Maire</i> | | <i>JULIEN Annie</i> | |
| <i>HUET Jean-Paul</i> | | <i>SAISON Nadine</i> | |
| <i>DEROIN Brigitte</i> | | <i>GUÉGAN Simone</i> | |
| <i>JAUNEAU Isabelle</i> | <i>Absente excusée</i> | <i>BEAUVAIS Jean- Pierre</i> | |
| <i>DESCHAMPS Pascal</i> | | <i>BOUILLON Jean- Philippe</i> | |
| <i>ROBIN Jean-Paul</i> | | <i>SEVESTRE Maryline</i> | |
| <i>AUGER Eric</i> | <i>Absent excusé</i> | | |

.
.